



*Rapport d'orientations Budgétaires*  
*Exercice 2019*

*Conseil Municipal du 19 février 2019*

# **Rapport d'Orientations Budgétaires**

**Exercice 2019**

**I – Le contexte national**

**II – Analyse rétrospective et orientations locales**

**III – Analyse de la dette de la ville**

**IV – Le personnel communal**

**V – Analyse prospective et besoin de financement**

## LE CONTEXTE NATIONAL

### Le contexte juridique

*Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.*

*Le D.O.B. constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et des EPCI ou syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget pour les communes.*

*Avant l'examen du budget, l'exécutif de la commune présente donc à son assemblée délibérante un rapport sur :*

- *les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,*
- *les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,*
- *la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.*

*De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*En outre, la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 oblige à faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.*

*Une délibération doit permettre de prendre acte de la tenue du D.O.B.*

*Celui-ci est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Dans le même délai, il doit être mis à la disposition du public en mairie, le public devant en être avisé par tout moyen utile. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.*

*Source : Caisse d'Épargne*

## Le contexte international

- La croissance mondiale en 2018 aurait été de l'ordre de 3.8 % dans un environnement géopolitique agité (Venezuela, Brésil, Iran...).
- Le prix du pétrole a de nouveau flambé malgré une augmentation de la production liée à l'exploitation du pétrole de schiste.
- L'économie américaine devrait ralentir suite à la mise en place d'une politique commerciale protectionniste illustrée par une véritable guerre commerciale déclarée à la Chine.
- L'activité de la zone Euro reste stable en 2018 avec 2.1 % de croissance malgré un contexte politique particulier alimenté par la montée de l'extrême droite, les changements intervenus en Italie, la difficile gestion du Brexit, les élections européennes à venir, ... Les perspectives de croissance sont ainsi estimées à la baisse, à 1.9 %. L'Italie s'est attiré les foudres de Bruxelles pour ne pas avoir respecté ses engagements de réduction des déficits publics. L'inflation devrait modérément repartir dans l'ensemble de la zone Euro.
- En matière de politique monétaire, on prévoit une remontée progressive des taux d'intérêt.
- En France, la croissance 2018 a été revue à la baisse à seulement 1.5 % et est prévue au même niveau en 2019. La consommation des ménages a nettement ralenti. Les foyers français ont réduit leurs investissements (-0.1%). Du côté du commerce extérieur, les prévisions de l'INSEE ne sont guère rassurantes ; celui-ci devrait impacter négativement la croissance en raison des produits manufacturés et de l'énergie. Dans le domaine de l'emploi, ce n'est pas mieux avec seulement 114 000 emplois créés dans le secteur marchand en 2018. Le taux de chômage devrait ainsi se maintenir à 9%. Le déficit public prévisionnel 2019 s'établit au final à 3.2 % du PIB au lieu des 2.8 % initialement prévus, c'est-à-dire en dehors des « règles européennes » de Maastricht.

## Quel rôle pour les collectivités locales ?

Les Administrations Publiques sont classées en trois « sous-secteurs » :

- les administrations publiques centrales (APUC), qui regroupent l'État et ses ministères ainsi que les organismes divers d'administration centrale (ODAC), catégorie qui regroupe ses agences tels que Météo France, Pôle emploi, les universités etc.
- les administrations publiques locales (APUL), constituées par l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupements de communes) et les organismes divers d'administration locale (par exemple : caisse des écoles, collèges et lycées...)

□ et les administrations de sécurité sociale (ASSO), qui regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (régimes généraux et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite complémentaire et l'assurance chômage.

A l'heure où la question de la « dépense publique » est fréquemment mise au cœur du débat, intéressons-nous donc à la place des APUL à laquelle nous appartenons en tant que commune.

Les dépenses des APUL en France sont inférieures à la moyenne européenne. Elles représentent 11.1 % du PIB à comparer à la moyenne européenne de 15.5 %.

Les dépenses des APUL représentent en France 19.7 % des dépenses de l'ensemble des administrations publiques pour une moyenne européenne de 33.5 %.

En outre, les collectivités contribuent à la réduction du déficit public en ayant dégagé une capacité de financement de 3 milliards (0.1 % de PIB) en 2016 et 0.8 milliard en 2017.

Les APUL ne sont endettées qu'à hauteur de 9 % du PIB et le bloc communal à seulement 5.8 % du PIB alors qu'il finance 64 % de l'investissement public local. A la différence de l'Etat, les collectivités locales ne peuvent emprunter pour financer leur section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sont donc d'une part autofinancées mais l'excédent dégagé permet d'autre part de financer des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

L'importance du bloc communal dans l'accompagnement et la protection des habitants, dans l'attractivité des territoires n'est plus à prouver. Le rôle d'amortisseur des difficultés pour les publics les plus fragiles est démontré au quotidien.

La solidarité se traduit notamment à travers la fiscalité locale, laquelle garantit l'accès aux services publics, avec l'application de tarification au quotient familial. D'où l'importance de pouvoir continuer à disposer de ressources fiscales dynamiques et maîtrisées composées à la fois d'impôts ménages et d'impôts économiques.

Les baisses drastiques de dotations subies au nom « du redressement des comptes publics » (11.5 milliards d'euros entre 2014 et 2017) ont conduit à l'effondrement de l'investissement local et à la réduction de services à la population (réductions d'ouverture au public, suppression d'événements, ...).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose de nouvelles formes de restrictions : réductions d'autres dotations que la DGF, suppression de contrats aidés, réduction des ressources des Agences de l'Eau, baisse des APL et l'encadrement des dépenses des collectivités.

L'article 13 de cette loi précise :

*« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées..*

*III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :*

<i>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

*IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :*

<i>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Réduction annuelle du besoin de financement</i>	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
<i>Réduction cumulée du besoin de financement</i>	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13 »

L'AMF considère que ce dispositif axé uniquement sur les dépenses et non sur le solde est un détournement du contenu des critères de Maastricht qui imposent une réduction du déficit et non pas une réduction des dépenses. Ces contrats imposés à ce jour aux 322 plus grosses collectivités vont aussi à l'encontre des certaines politiques publiques qui génèrent de nouvelles dépenses de fonctionnement comme les contrats de ville, par exemple.

L'AMF conclut que ces mesures restrictives à l'encontre des collectivités qui ont pour but la réduction du déficit et de la dette publique sont en fait sans effet sur les causes structurelles du déficit et de la dette de l'Etat. Il paraît en outre difficile comptablement de combler le déficit de l'Etat grâce aux budgets des collectivités locales. En revanche, ces dispositifs nuisent à l'offre de services publics pourtant indispensable dans un contexte de crise économique et sociale.

## La Loi de Finances

Une Loi de réforme de l'ensemble de la fiscalité locale est toujours prévue pour le second semestre 2019, ce qui explique sans doute que la Loi de Finances 2019 n'ait pas apporté de bouleversement particulier pour les collectivités locales. La principale mesure tient en la poursuite du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation. Les concours financiers de l'Etat sont stables, mais globalement, c'est-à-dire que les situations des collectivités peuvent évoluer individuellement. Rappelons que ces concours financiers ont été réduits de

### ❖ La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement

Puisque le niveau global de la DGF est bloqué, il faut compenser les éventuelles hausses (liées à la démographie, par exemple) par des ...baisses.

Les besoins sont constitués par les hausses de population (35 à 40 M€), les communes nouvelles, l'évolution de la dotation d'intercommunalité, de la péréquation (90M€ de DSU et 90M€ de DSR). Une nouvelle dotation spécifique est aussi créée à hauteur de 5M€, au profit des communes dont une part importante du territoire est en zone Natura 2000.

Au global, ce sont environ 290 M€ qui seront notamment financés par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal est important ( a priori pour 60 %) et par une réduction de la dotation de compensation des EPCI.

❖ Une mesure pas si anodine...

Depuis dix ans, revient régulièrement la question de la suppression de la demi-part fiscale supplémentaire accordée aux veufs et veuves. Le gouvernement a proposé de reconduire l'exonération de taxe d'habitation et de dégrèvement de la redevance audiovisuelle pour les quelques 550 000 contribuables concernés et ce dans la perspective de la suppression programmée de la taxe d'habitation.

Si cette mesure est positive pour ces contribuables, elle l'est moins pour les collectivités qui vont voir la transformation technique de ce qui aurait dû être un dégrèvement en exonération. Concrètement, si le dégrèvement compense à l'euro près, l'exonération ne compense elle, qu'en appliquant à la base perdue le taux de 1991. Par ce tour de passe-passe, l'Etat ne compensera aux communes et EPCI que 110 M€ sur les 166M€ qu'ils perdront en application de cette mesure.

## ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS LOCALES

### Les recettes de Fonctionnement

#### ❖ Les dotations d'Etat

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
DGF	2 843 376	2 765 995	2 690 326	2 461 783	1 917 545	1 387 611	1 038 900	972 425	895 098
Autres Recettes Etat	1 253 943	1 254 881	1 191 314	1 143 373	1 146 952	1 068 254	1 631 717	1 352 950	1 324 234
Total Recettes Etat	4 097 319	4 020 876	3 881 640	3 605 156	3 064 497	2 455 865	2 670 617	2 325 375	2 219 332

\*estimations

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019*
DGF	2 461 783	1 917 545	1 387 611	1 038 900	938 170	972 425	895 098
DSU	581 182	586 413	592 277	733 040	740 370	821 793	855 487
Compensations fiscales	499 419	461 824	408 149	458 677	453 161	447 354	465 697
Compensation TP	132 284	87 396	74 118	23 068	0	0	0
Compensation TH	287 279	315 742	240 618	346 301	363 284	363 284	386 157
Compensation TF	79 856	58 686	93 413	89 308	89 877	84 070	79 540
Autres dotations Etat	62 772	98 715	67 828	440 000	39 250	83 803	3 050
Dotation recensement	3 435	3 457	3 234	3 101	3 250	3 039	3 050
Autres dotations	59 337	95 258	30 879	32 311	36 000	80 764	-
Fonds de soutien emprunt	-	-	33 716	404 588	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES ETAT</b>	<b>3 605 156</b>	<b>3 064 497</b>	<b>2 455 865</b>	<b>2 670 617</b>	<b>2 171 491</b>	<b>2 325 375</b>	<b>2 219 332</b>

\*estimations

#### La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation forfaitaire 2018 s'est au final élevée à 972 425 €, soit la dotation 2017 de 1 038 900 € auxquels se sont ajoutés 21 315 € du fait de la dynamique de la population (+191 habitants) et une réduction au titre de « l'écrêtement » de - 87 790 €, soit une nouvelle baisse entre 2017 et 2018 de - 66 475 €.

Rappelons que cet « écrêtement » alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc....

Institué en 2015, il s'applique aux communes dites « riches », c'est-à-dire celles ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen. Ce prélèvement d'abord plafonné à 3% de leur dotation forfaitaire n-1, a été porté en 2017, à 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2.



D'après nos estimations, cette nouvelle ponction pourrait encore atteindre 87 304 € cette année, atténuée par un bonus d'environ 10 000 € lié à une nouvelle augmentation de la population (+102 habitants), soit une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire attendue de 77 327 €.

Cette année encore, la communication gouvernementale sur le maintien du niveau des dotations aux communes doit s'entendre au niveau global. Pour les communes à potentiel fiscal important, c'est-à-dire généralement celles porteuses d'activités économiques, les réductions se poursuivent, même si on est loin de la purge du précédent quinquennat avec la « contribution au redressement des comptes publics » qui nous a privé de 3.4 M€ entre 2014 et 2017.

Notons que la DGF par habitant s'élève à Saint-Pierre à 111 € contre 177 € pour la moyenne de la strate, soit seulement 6.70 % de nos recettes contre 13.30 % pour la moyenne de la strate (DGCL 2017).

### ❖ La Dotation de Solidarité Urbaine

Avec en 2017, la modification du poids des critères servant au calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine, la commune est passée du 289<sup>ème</sup> au 219<sup>ème</sup> rang au classement des communes éligibles à la DSU, puis au 214<sup>ème</sup> rang en 2018. Ce classement encore dégradé témoigne malheureusement de l'évolution des conditions de vie de nos familles et notamment du revenu imposable par habitant qui n'est que 10 820 € à Saint-Pierre-des-Corps contre 14 972 € de revenu moyen pour des communes de la même strate.

Critères de calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine	Pondération avant	Pondération après
<i>Potentiel financier de la commune</i>	45 %	30 %
<i>Nombre de logements sociaux de la commune</i>	15 %	15 %
<i>Nombre de personnes couvertes par les allocations logement</i>	30 %	30 %
<i>Revenu moyen par habitant de la commune</i>	10 %	25 %

La hausse de l'enveloppe nationale de la DSU n'est cette année que de 90 M€ au lieu de 110 M€ en 2018. Nous estimons néanmoins une progression d'environ 4 %, soit une dotation de 855 487 € (+33 694 €), cette hausse étant finalement financée au nom de la « péréquation »... par notre propre baisse de DGF !

### ❖ La Dotation Politique de la Ville

Pour la première fois en 2018, la ville s'est trouvée éligible à la Dotation Politique de la Ville. Pour ce faire, il fallait remplir trois critères de pré-éligibilité :

- . faire partie des 250 premières communes éligibles à la DSU en 2017,
- . présenter une proportion de population en quartier prioritaire de la ville à 19 % de la population de la commune,
- . faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme de rénovation urbaine.

A noter que les communes sont classées en fonction d'un indice synthétique constitué pour 45 % à partir du potentiel financier (on y revient toujours), pour 45 % du nombre de bénéficiaires d'aides au logement et pour 10 % du revenu moyen par habitant. A partir du calcul de cet indice, seules les 180 premières communes sont au final éligibles. Le critère « population » a abouti à ce que la ville soit la seule bénéficiaire de la dotation attribuée au niveau départemental, soit 220 299 €. La Loi de Finances 2019 a porté le nombre de communes bénéficiaires à 199, à enveloppe inchangée de 150M€. Le montant attendu pour 2019 devrait donc logiquement baisser.

La sélection des projets pouvant bénéficier de la DPV est assez souple. Ainsi, tout type d'action s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans le contrat de ville peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement et même des dépenses de personnel sous réserves qu'elles soient rattachées à des actions prévues dans le contrat de ville.

En 2018, nous avons ainsi obtenu 34 199 € d'aide au financement du service des Agents Locaux de Médiation Sociale et 6 100 € pour le projet Radio. Les crédits restants ont été appelés pour des travaux d'investissement (réhabilitation de la Maison de l'Aubrière, réfection des terrasses à Marceau / Paul-Louis Courier).

Nous ne disposerons probablement pas d'informations quant à l'attribution d'une DPV pour 2019 avant l'adoption du Budget Primitif. Une partie significative des crédits attendus pourrait être affectée, en cours d'année à un renforcement des moyens de médiation et d'animation sur le terrain.

#### ❖ Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices relatives à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties sont calculées en fonction des bases exonérées constatées chaque année. S'agissant de la taxe d'habitation, l'allocation de compensation des exonérations au titre des personnes de condition modeste correspond au produit du montant des bases exonérées de l'année précédente par le taux de taxe d'habitation de 1991 de la commune. Cette première disposition nous prive automatiquement de près de 22 % de la compensation.

A la différence de la taxe d'habitation, les compensations d'exonérations liées à la taxe foncière sont en outre minorées selon un coefficient voté en Loi de finances, au titre de « variable d'ajustement », afin notamment d'alimenter les mesures de péréquation comme la hausse de DSU.

On avait pu calculer en 2017, le manque à gagner sur les allocations compensatrices, du fait de l'application de taux anciens et de coefficient de minoration, soit 618 542 € sur un montant d'allocations réellement dues de 1 077 219 €.

Année 2017	Allocations dues	Allocations versées
TH personnes de condition modeste	442 705 €	346 301 €
TFB personnes de condition modeste	89 603 €	4 356 €
TFB contrat de ville	193 559 €	77 362 €
TFB exonérations de long terme	89 913 €	6 267 €
TFNB terres agricoles	1 948 €	1 323 €
DUCTP	259 491 €	23 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 077 219 €</b>	<b>458 677 €</b>

Depuis, la Dotation Unique de Compensation de Taxe Professionnelle a été totalement supprimée.

En l'attente de la détermination des coefficients de minoration, on estime que l'allocation compensatrice de taxe d'habitation devrait néanmoins progresser de l'ordre de 40 000 €, au regard de la taxe d'habitation.

#### ❖ Les recettes de Tours Métropole Val de Loire

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Reversement TP	9 255 262	9 255 262	9 255 262	7 890 280	7 884 734	7 884 734	7 884 384
Dotation solidarité TMVL	619 077	625 268	631 521	637 836	645 490	637 836	637 836

Le montant de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle, recalculé en 2017 afin de prendre en compte les transferts de charges liés aux nouvelles compétences de la Métropole, devrait rester inchangé. Suite à la mise en place du « Dispositif de Cahors » qui contraint la hausse des dépenses de la Métropole sous les 1.2 %, la Dotation de Solidarité Communautaire et les autres fonds de concours métropolitains (excepté le fonds de concours « fonctionnement des piscines ») sont gelés depuis l'an passé.

### ❖ Les recettes fiscales

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<b>Impôts directs</b>	<b>7 490 273</b>	<b>8 026 213</b>	<b>8 344 459</b>	<b>8 423 013</b>	<b>8 513 841</b>	<b>8 979 533</b>	
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>2 404 483</i>	<i>2 663 159</i>	<i>2 458 125</i>	<i>2 419 963</i>	<i>2 454 344</i>	<i>2 443 206</i>	
<i>Taxe foncier bâti</i>	<i>5 056 137</i>	<i>5 343 181</i>	<i>5 867 237</i>	<i>5 909 183</i>	<i>6 040 300</i>	<i>6 517 081</i>	
<i>Taxe foncier non bâti</i>	<i>19 683</i>	<i>19 873</i>	<i>19 097</i>	<i>19 144</i>	<i>19 196</i>	<i>19 246</i>	
<i>Rôles complémentaires</i>				<i>74 723</i>			

Cette année encore, le produit définitif de taxe d'habitation s'est avéré légèrement inférieur aux estimations prévisionnelles des services fiscaux notifiées avant le vote du budget primitif 2018 (- 11 138 €). En revanche, nous avons enregistré avec surprise en fin d'exercice, un surplus de taxe foncière conséquent de + 476 781 €. Nous n'avons pas encore de réponse définitive de la part des services fiscaux quant à l'origine de ce complément, lequel semblerait provenir d'une seule et même entreprise.

Depuis 2018, un mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'applique en lieu et place d'un vote en Loi de Finances, selon la formule suivante :  

$$\text{Coefficient} = 1 + (\text{IPC novembre « n-1 »} - \text{IPC novembre « n-2 »}) / \text{IPC novembre « n-2 »}$$
 (IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé)

Soit du fait d'une certaine reprise de l'inflation, un coefficient de revalorisation des bases fiscales de + 2.2 %. Cela se traduira, hors augmentation physique des bases, par une hausse du produit fiscal d'au moins + 197 550 € par rapport au réalisé 2018.

La réforme de la taxe d'habitation se poursuivra en 2019 avec un dégrèvement progressif qui passe de 30 % à 65 % en 2019. En 2020, la taxe d'habitation sera dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2017. Cette réforme devrait ainsi permettre à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation, près de 90 % à Saint-Pierre-des-Corps...et seulement 63 % à Saint-Avertin. La question de l'extension de cette mesure à l'ensemble des redevables est encore en débat.

En 2019, si le revenu fiscal de référence de 2017 ne dépasse pas certains montants, le foyer bénéficie soit d'un dégrèvement de 65 %, soit d'un dégrèvement dégressif (lorsque le revenu fiscal dépasse légèrement les montants indiqués ci-dessous).

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 432 €	27 432 € < RFR ≤ 28 448 €
1,5 part	35 560 €	35 560 € < RFR ≤ 37 084 €
2 parts	43 688 €	43 688 € < RFR ≤ 45 720 €
2,5 parts	49 784 €	49 784 € < RFR ≤ 51 816 €
3 parts	55 880 €	55 880 € < RFR ≤ 57 912 €
3,5 parts	61 976 €	61 976 € < RFR ≤ 64 008 €

Rappelons que le dégrèvement est calculé en prenant en compte les taux votés par les collectivités. Ainsi, si la commune décidait d'une hausse du taux de taxe d'habitation en 2019 ou après, seule la part de taxe d'habitation calculée à partir du taux de 2017 sera dégrévée. Pour cette première année d'application, la réforme a été sans effet pour le budget communal, l'Etat ayant compensé à l'euro près. Il faut cependant rester vigilant et veiller à ce que cette compensation n'intègre pas un jour les « variables d'ajustement », notamment si la taxe d'habitation est totalement supprimée.

On peut rappeler que les bases fiscales servant au calcul de la taxe d'habitation, par habitant, n'atteignent à Saint-Pierre-des-Corps que 71 % des bases fiscales moyennes de la même strate de communes. Ce faisant, la taxe d'habitation par habitant à Saint-Pierre-des-Corps est inférieure de 35 % à la taxe d'habitation moyenne des communes de même catégorie.

L'impôt local est le produit d'une base calculée par les services fiscaux par un taux voté par la collectivité. Ainsi, on peut comparer avec une ville voisine de la Métropole :

BASES FISCALES/HAB	Saint-Avertin	Saint-Pierre-des-Corps	Moyenne de la strate
Taxe d'Habitation	1 990 €	995 €	1 400 €
Taxe Foncier Bâti	1 341 €	1 453 €	1 343 €

TAUX	Saint-Avertin	Saint-Pierre-des-Corps	Moyenne de la strate
Taxe d'Habitation	12.12 %	15.20 %	16.71 %
Taxe Foncier Bâti	17.76 %	25.42 %	22.67 %

PRODUIT FISCAL/HAB	Saint-Avertin	Saint-Pierre-des-Corps	Moyenne de la strate
Taxe d'Habitation	241 €	151 €	234 €
Taxe Foncier Bâti	238 €	369 €	304 €
TH + TFB	479 €	520 €	538 €

On constate ainsi que même avec un taux de taxe d'habitation plus élevé à Saint-Pierre, les bases fiscales étant inférieures de moitié à celles de Saint-Avertin, le produit moyen de TH est inférieur de 37 % à Saint-Pierre. On sait aussi que les bases fiscales du foncier bâti concernent pour plus de la moitié, des activités économiques, ce qui explique que nous soyons au-dessus de la moyenne pour cet impôt. Aussi, il est abusif de parler de « d'impôts-ménages » quand on considère la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti et en conséquence de laisser penser que les foyers sont plus taxés à Saint-Pierre-des Corps qu'à Saint-Avertin. L'impôt-ménage moyen par habitant (TH + TFB) est en fait de 328 € à Saint-Pierre.

Au vu du bilan 2018 et en l'attente de la notification des bases, il n'est pas envisagé à ce stade de la préparation budgétaire, de modifier les taux des taxes.

	Commune	Métropole	Département	Région
Taxe d'Habitation	2 443 206	1 640 948	-	-
Taxe Foncier Bâti	6 517 081	-	3 900 607	-
Taxe Foncier Non Bâti	19 246	1 130	-	-
Taxe Add. au Foncier Non Bâti	-	10 062	-	-
Cotisation Foncière Entreprises	-	2 855 726	-	-
Dotation Compensation Réforme TP	-	198 585	non disponible	non disponible
Garantie Individuelle Ressources	-	4 333 648	non disponible	non disponible
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	-	2 624 254	2 327 188	4 951 468
Imposition Entreprises de Réseaux	-	69 000	20 496	non disponible
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	-	1 726 796	-	-
Taxe sur les Surfaces Commerciales	-	382 802	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 979 533</b>	<b>13 842 951</b>	<b>6 248 291</b>	<b>4 951 468</b>

Pour information, le tableau ci-dessus récapitule les produits de la fiscalité locale 2018, par impôt et par bénéficiaire.

### ❖ Les autres impôts et taxes

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA2018	BP 2019
<b>Autres impôts et taxes</b>	<b>819 155</b>	<b>846 363</b>	<b>898 508</b>	<b>890 044</b>	<b>1 073 000</b>	<b>1 003 689</b>	
<i>Droits de place</i>	62 131	64 393	62 390	60 420	63 000	57 401	
<i>Droits de stationnement</i>	125 455	117 969	108 960	107 201	278 000	199 228	
<i>Taxe sur l'électricité</i>	113 476	82 191	139 358	111 856	137 000	133 687	
<i>Taxe sur la publicité</i>	241 462	230 253	268 356	244 374	260 000	240 458	
<i>Taxe droits de mutation</i>	276 631	351 557	319 048	363 901	320 000	373 701	
<i>Reversement de fiscalité</i>	-	-	396	2 291	15 000	33	

Le nouveau dispositif de stationnement payant s'est mis progressivement en place à partir du printemps 2018. Il s'avère globalement efficace dans la mesure où la rotation des véhicules s'est nettement améliorée dans le quartier Gare. Du point de vue financier, les objectifs sont atteints avec une recette globale de 403 864 € en 2018, dont 199 960 € de FPS (Forfait Post Stationnement). La convention avec l'ANTAI, chargée de leur recouvrement, a peiné à se mettre en œuvre. Rappelons que ces FPS sont censés revenir à la Métropole, déduction faite des dépenses engagées pour le service. La recette globale de 418 000 €, attendue en 2019, sera désormais inscrite en « produits des services ».

La Métropole nous a confirmé que la Taxe sur l'électricité demeurerait dans l'immédiat une recette communale. Malgré certains démontages ou réductions d'enseignes, la taxe sur la publicité se maintient globalement. Les droits de mutation ont encore été plus productifs qu'attendu (+53 700 € / au BP 2018).

### ❖ Les produits des services

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<b>Produits des services</b>	<b>1 986 034</b>	<b>1 876 130</b>	<b>1 774 366</b>	<b>1 719 854</b>	<b>1 876 168</b>	<b>1 961 375</b>	
<i>Concessions cimetière</i>	10 096	13 534	12 902	13 710	13 000	20 780	
<i>Redevances funéraires</i>	1 065	1 193	1 500	2 330	1 500	720	
<i>Redevances domaine public</i>	46 609	46 772	83 384	33 807	0	0	
<i>Autres redevances</i>	10 340	10 465	10 544	2 730	0	0	
<i>Redevances à caractère culturel</i>	43 491	44 118	51 317	45 795	51 000	57 624	
<i>Redevances à caractère sportif</i>	94 946	86 446	92 669	118 839	118 900	77 117	
<i>Redevances à caractère de loisirs</i>	945	0	507	0	1 000	0	
<i>Redevances à caractère social</i>	752 961	771 667	652 834	616 370	718 853	660 171	
<i>Redevances services périscolaires</i>	662 136	649 643	647 403	717 981	721 620	707 764	
<i>Redevances stationnement FPS</i>	-	-	-	-	-	205 636	
<i>Budget annexe Régie Eau</i>	60 963	85 788	24 744	0	0	0	
<i>Autres redevables</i>	302 482	166 503	196 562	168 292	250 295	231 563	

On relève une baisse significative des recettes de la piscine, liée à certaines fermetures pour incident technique, mais surtout au nouveau système d'abonnement aux activités qui n'est plus limité dans la durée.

Le Centre Médico-Social a également enregistré une baisse de ses recettes, due cette fois à un changement de logiciel informatique dont l'installation a été chaotique. Le retard dans les encaissements tend à se résorber en ce début d'année.

## ❖ Les autres recettes

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<b>Autres recettes réelles</b>	<b>2 153 179</b>	<b>2 262 253</b>	<b>2 398 700</b>	<b>2 239 533</b>	<b>2 181 443</b>	<b>2 160 903</b>	
<i>Remboursements sur personnels</i>	<i>264 880</i>	<i>363 235</i>	<i>364 703</i>	<i>270 621</i>	<i>260 000</i>	<i>252 815</i>	
<i>Recettes Région</i>	<i>3 000</i>	<i>1 999</i>	<i>0</i>	<i>13 500</i>	<i>19 000</i>	<i>4 520</i>	
<i>Recettes Département</i>	<i>36 312</i>	<i>45 521</i>	<i>48 743</i>	<i>52 500</i>	<i>56 500</i>	<i>51 000</i>	
<i>Recettes Communes (frais école)</i>	<i>36 621</i>	<i>31 503</i>	<i>41 013</i>	<i>16 774</i>	<i>14 886</i>	<i>15 501</i>	
<i>Recettes Tours Métropole</i>	<i>254 936</i>	<i>256 331</i>	<i>269 907</i>	<i>310 800</i>	<i>325 548</i>	<i>315 909</i>	
<i>CCAS et Caisse des Ecoles</i>	<i>26 318</i>	<i>21 498</i>	<i>30 331</i>	<i>35 470</i>	<i>13 000</i>	<i>27 836</i>	
<i>Fonds structurels (Onilait)</i>	<i>3 541</i>	<i>3 862</i>	<i>956</i>	<i>738</i>	<i>1 000</i>	<i>0</i>	
<i>Autres organismes (CAF)</i>	<i>961 992</i>	<i>938 611</i>	<i>912 681</i>	<i>872 492</i>	<i>873 141</i>	<i>914 207</i>	
<i>Revenus des immeubles</i>	<i>458 925</i>	<i>489 670</i>	<i>563 864</i>	<i>517 624</i>	<i>553 818</i>	<i>530 873</i>	
<i>Redevances concessionnaires</i>	<i>106 654</i>	<i>110 021</i>	<i>166 235</i>	<i>148 770</i>	<i>64 300</i>	<i>48 012</i>	
<i>Autres produits financiers</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>267</i>	<i>244</i>	<i>250</i>	<i>229</i>	

Les soutiens émanant de la Région ou du Département sont toujours modestes. La Métropole coincée dans les contraintes du « dispositif de Cahors » n'a pas revalorisé ses fonds de concours, hormis celui dédié au fonctionnement des piscines qui progressera de 15 000 €, pour atteindre 80 000 €.

Du fait notamment de la montée en puissance du multi accueil Farandole et du projet d'ouverture de micro-crèche(s), on peut attendre des recettes complémentaires de la part de la CAF.

## ❖ Les recettes exceptionnelles

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<b>Recettes exceptionnelles</b>	<b>295 462</b>	<b>763 747</b>	<b>461 182</b>	<b>607 234</b>	<b>23 908</b>	<b>121 587</b>	
<b>Rythmes scolaires</b>	<b>59 295</b>	<b>83 050</b>	<b>86 001</b>	<b>108 973</b>	<b>102 000</b>	<b>151 310</b>	
<b>Remboursement TMVL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>907 368</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TMVL Personnels M@d</b>				<b>265 195</b>	<b>265 200</b>	<b>265 195</b>	

Du fait de notre classement dans les 250 premières communes attributaires de la DSU, la subvention de l'Etat pour les rythmes scolaires est passée de 50 € à 90 € par élève, soit environ 150 000 €.

## ❖ Le résultat du budget 2018

Il devrait s'élever à 325 000,49 €.

## ❖ Les recettes totales

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>26 282 894</b>	<b>26 798 639</b>	<b>26 306 430</b>	<b>26 359 945</b>	<b>24 736 735</b>	<b>25 491 537</b>	
<b>% n / n-1</b>	<b>-4.45 %</b>	<b>+1.96%</b>	<b>-1.84 %</b>	<b>+0.20 %</b>	<b>-3.29 %</b>	<b>-3.29 %</b>	

Grâce essentiellement au « rattrapage fiscal » qui demande toutefois à être confirmé par les services fiscaux dans les bases 2019, on pourrait envisager une augmentation globale de nos recettes d'environ 4 %.

## Les dépenses de Fonctionnement

### ❖ Les moyens des services

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Moyens des services	5 778 469	5 704 900	5 447 837	4 829 208	5 362 031	5 138 484	
<i>dont Marché "Patronage "</i>	<i>214 790</i>	<i>661 477</i>	<i>541 950</i>	<i>576 833</i>	<i>585 500</i>	<i>565 176</i>	
Dépenses « TMVL »	/	/	/	1 043 352	/	/	
Remboursement Régie Eau	/	/	/	433 004	/	/	

Au regard de l'inflation attendue, les moyens des services devraient progresser globalement d'environ 1.5 %. Les principales augmentations sont liées au marché du stationnement payant qui s'appliquera en année pleine, aux dépenses de fonctionnement des bâtiments et notamment de la piscine, à l'alimentation.

### ❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Charges de personnel	14 845 083	14 641 815	14 714 579	14 275 628	14 515 375	14 643 423	

Les crédits inscrits au BP 2018 (14 515 375 €) ont dû être abondés en fin d'année jusqu'à 14 645 375 € et consommés à hauteur de 14 643 423 €, soit 99.99 % !

L'évolution du budget du personnel doit notamment inclure :

- . la hausse « mécanique » du SMIC de 1.50% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 = +20 000 €
- . le Glissement Vieillesse Technicité = +150 000 €
- . le « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » = +95 000 €
- . le taux accident de travail pour les non titulaires = -18 000 €
- . l'effet-report du recrutement de 2 animateurs catégorie B au Service Municipal de la Jeunesse et d'un adulte-relais pour la Politique de la Ville = +82 000 €
- . le recrutement de deux adjoints d'animation pour le SMJ, le retour à temps plein d'un poste de journaliste, le renforcement des services des Finances et du Personnel (suite notamment aux remarques exprimées par la Chambre Régionale des Comptes), des remplacements mieux assurés aux services Nettoyement et Entretien ménager des bâtiments... = +110 000 €

Pour mémoire, la DPV pourrait participer au financement de postes d'animation.

La prévision globale du Chapitre 012 atteindrait ainsi 15 050 000 €, soit +3.00 % par rapport au réalisé 2018.

### ❖ Les subventions

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Subvention au CCAS	1 007 450	800 000	861 060	800 000	744 454	744 454	
Autres subventions	527 080	333 407	309 464	305 580	317 213	308 426	

A ce stade de la préparation budgétaire, une subvention de 750 000 € devrait suffire à l'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale.

L'enveloppe globale d'aide financière directe aux associations serait également maintenue. Comme déjà constaté ces dernières années, des associations extérieures à la commune cherchent à s'y implanter sans avoir nécessairement de lien avec la ville ou ses habitants. Par ailleurs, on constate que suite à la défaillance de certaines associations de communes limitrophes, nos propres associations sont plus sollicitées ; c'est notamment le cas dans le domaine sportif.

### ❖ Participation au Service d'Incendie et de Secours

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Participation au SDIS	559 679	559 679	559 679	559 679	559 679	559 679	559 679

Pour une commune comme la nôtre, largement mise à contribution du fait de son ancien « potentiel fiscal », le contingent incendie reste toujours bloqué à son même niveau depuis 2012.

### ❖ Les charges financières

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<b>Charges financières</b>	<b>1 176 026</b>	<b>993 968</b>	<b>909 981</b>	<b>799 482</b>	<b>727 479</b>	<b>731 207</b>	<b>679 484</b>
<i>Intérêts</i>	1 135 066	851 888	863 968	749 438	684 716	684 721	623 318
<i>Intérêts ICNE</i>	-37 819	27 316	-52 719	-32 314	-32 508	-34 204	-27 205
<i>Intérêts ligne de trésorerie</i>	30 047	15 393	1 057	2 618	8 000	11 790	6 000
<i>Pertes de change</i>	48 731	99 371	78 521	79 740	67 270	68 901	77 371
<i>IRA</i>	-	-	19 184				

L'annuité globale 2019 sera en baisse de 192 046 € par rapport à 2018, dont 61 397 € d'intérêts en moins qu'en 2018.

### ❖ Les autres charges de gestion

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Autres charges gestion	237 667	246 970	256 440	223 470	228 642	250 044	
Charges exceptionnelles	96 764	188 779	229 786	89 681	257 500	276 322	
Dépenses exceptionnelles	/	/	/	/			

Ces autres charges de gestion sont par nature assez stables puisqu'elles regroupent les indemnités et cotisations des élus, leurs frais de formation ainsi que les contributions diverses à des syndicats intercommunaux.

Les charges exceptionnelles concernent notamment la participation au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Nous y avons inscrit aussi au BP 2018 par erreur, 200 000 € de dotation aux provisions (voir ci-dessous). La dépense réalisée concerne en fait le paiement de redevances 2016 à l'Agence de l'Eau.



## ❖ Dotation aux provisions

Dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville au Département d'Indre et Loire sur la question du financement de la restauration des collèges, la Ville a inscrit par prudence, en 2018, une dotation aux provisions d'un montant de 200 000 €.

En effet, les sommes en jeu, soit 882 346 € pour les années 2005 à 2009, sont toujours « reportées » dans les recettes budgétaires. Si la ville devait au final perdre, elle devrait alors désinscrire cette recette, ce qui équivaudrait à une dépense du même montant. Le jugement définitif n'étant toujours pas rendu, il est proposé de reconduire une provision d'un même montant pour 2019, de 200 000 €.

D'un point de vue judiciaire, il est précisé que par jugement en date du 31 mai 2018, le Tribunal Administratif d'Orléans a rejeté la requête du Département visant à l'annulation des titres de recettes émis à son encontre. Le Département a depuis saisi la Cour Administrative d'Appel de Nantes, laquelle vient par ordonnance du 31 janvier 2019, de rejeter sa demande de sursis à exécution du jugement du Tribunal Administratif. Il ne s'agit bien sûr pas du jugement en appel sur le fond du dossier. Toutefois, nous devrions logiquement recevoir les fonds correspondants, lesquels seront alors consignés, en l'attente d'une décision finale de la Cour d'Appel, voire du Conseil d'Etat en cas de pourvoi en cassation par le Département.

A noter qu'un épilogue favorable à la Ville lui permettrait de récupérer le montant de ces dotations aux provisions (400 000 € en 2019) et un apport de trésorerie de près de 900 000 €, lui permettant de réduire d'autant son recours à l'emprunt.

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons également provisionné en cours d'exercice 2018, une somme de 300 965 € destinée à couvrir les risques liés aux emprunts en francs suisses.

## ❖ Les dépenses totales

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>24 228 218</b>	<b>23 469 518</b>	<b>23 232 766</b>	<b>23 359 084</b>	<b>22 712 373</b>	<b>23 170 676</b>	
% n / n - 1	+2.41 %	-3.13 %	-1.00 %	+0.54 %	-5.07 %	-0.81 %	

Les dépenses totales devraient progresser de l'ordre de 2.5 %.

## La constitution de l'épargne

EPARGNE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Epargne de gestion	3 187 077	3 919 626	3 937 602	3 750 299	2 709 078	3 661 282	
Epargne brute	2 052 011	3 067 738	3 073 664	3 000 861	2 024 362	2 976 561	
Remboursement capital	2 019 074	2 002 722	1 917 947	2 069 027	1 991 983	1 991 983	1 861 335
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>32 937</b>	<b>1 065 016</b>	<b>1 155 717</b>	<b>931 834</b>	<b>32 378</b>	<b>984 578</b>	

Grâce aux efforts de désendettement, le profil de la dette se traduit cette année par une nouvelle baisse du remboursement en capital de 130 648 €. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute s'élève à 7 années et 4 mois.

On peut raisonnablement espérer dégager une épargne nette de l'ordre de 500 000 €.

**Epargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Epargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement du capital de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Epargne nette** : elle correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

## Les recettes d'Investissement

### ❖ Le résultat du budget 2018

Il devrait s'élever à 325 000,49 €.

### ❖ Le FCTVA

Le montant attendu de Fonds de Compensation de TVA est de 429 980 €.

### ❖ La Taxe d'Aménagement

La Métropole qui la perçoit désormais, s'était engagée à nous la reverser en recette de fonctionnement, à 100% pour les logements et 70% pour les activités économiques. Cependant, la Préfecture ne lui communiquant pas les informations détaillées par commune, il a été convenu d'un reversement à hauteur de 85 % du total. En ce qui concerne le produit des amendes de police dont le produit lui revient également, (188 000 € en 2017 pour Saint-Pierre), nous avons demandé à ce que les travaux d'amélioration de circulation et de sécurité routière qu'il doit financer soient a priori réalisés sur les communes qui ont permis cette recette. Nous n'avons pas reçu de réponse précise sur le sujet...

### ❖ Les subventions

Comme évoqué plus haut, une partie de l'éventuelle Dotation Politique de la Ville 2019 pourrait être fléchée sur des travaux d'investissement à mener rapidement dans le quartier sur notamment des équipements scolaires ou culturels. Le périmètre d'intervention peut aussi déborder à la périphérie du quartier « politique de la ville », dès lors que conformément à la logique de « quartier vécu », les équipements ou actions visés profitent aux habitants du quartier « politique de la ville ».

Plusieurs pré-demandes ont également été déposées auprès du Département dans le domaine des équipements sportifs, pour la première tranche de réfection des vestiaires « football-athlétisme » au stade Camélinat (subvention demandée : 66 500 €), la création d'une aire de glisse à la Morinerie (20 580 €) et la création d'un nouveau ponton pour personnes à mobilité réduite à la Boire (5 700 €).

Nous devrions également recevoir une subvention du SIEIL pour des travaux d'enfouissement des réseaux concernant les exercices 2017 à 2019, de plus de 220 000 €.

## ❖ L'emprunt

La ville a poursuivi l'an passé sa politique de désendettement. Elle a néanmoins dû se résoudre à emprunter 330 000 € en toute fin d'année 2018 afin de pouvoir verser l'intégralité de la dotation d'investissement VRD à la Métropole. Faute de cela, le Trésorier de la Métropole aurait pu prélever les fonds demandés sur la première mensualité d'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle versée en recette de fonctionnement.

Depuis 2002, le flux de dette a baissé de plus de 10M€, passant de 26.5M€ en 2002 à 16.4M€ en 2019.

Une première approche du programme d'investissements 2019 pourrait nécessiter un emprunt d'1M€, ce qui permettrait de poursuivre le désendettement (1.861M€ de remboursement de capital).

## Les dépenses d'Investissement

### ❖ Le remboursement du capital des emprunts

L'encours de la dette est désormais nettement sous la barre des 20 M€, à 18 292 710 €.

Le remboursement en capital s'élèvera cette année à 1 861 335 €, en baisse de 130 648 € par rapport à l'an passé, ce qui nous permet d'augmenter d'autant l'épargne nette.

### ❖ Les travaux et acquisitions

Dans le cadre des transferts de compétences à Tours Métropole Val de Loire, l'enveloppe de travaux « voirie-éclairage public-assainissement pluvial-espaces verts voiries » à lui verser, a été fixée en 2017 à 900 000 € HT.

Manifestement, nous sommes la seule commune à avoir réagi au fait que nous devons verser l'intégralité de cette dotation sur l'exercice quand bien même les travaux ne sont pas intégralement engagés.

Compte tenu des reports, un programme de travaux a été chiffré à hauteur de 1.3M€ dont :

. Aménagement rue de la Rabaterie	300 000 €
. Chemin des Epines fortes	70 000 €
. Mini-giratoire Péri/M.Audenet/Audenet Damas	60 000 €
. Liaison douce P.Sémard / Ateliers	110 000 €
. Rue André Foussier	70 000 €
. Rue Gambetta	80 000 €
. Aménagement sécurité Prévert/Grand Mail	45 000 €
. Aménagement sécurité Joliot Curie	20 000 €
. Avenue Stalingrad entre Curie et Landy	92 000 €
. Aménagement parvis sud du cimetière	20 000 €
. Enfouissement réseaux M.Cachin T3	110 000 €
. Eclairage public	299 700 €

En ce qui concerne le patrimoine bâti, il est envisagé une enveloppe de 1M€, dont 300 000 € de réinscriptions de crédits non engagés en 2018.

Les crédits habituels d'entretien et de renouvellement s'élèvent à 600 000 €, répartis a priori comme suit :

. Contrat chauffage	100 000 €
. Entretien espaces verts	60 000 €
. Entretien équipements sportifs	90 000 €
. Mobiliers et matériels dont informatique	225 000 €
. Parc automobile	75 000 €
. Acquisitions livres	30 000 €
. Etudes	20 000 €

Enfin, une enveloppe d'environ 900 000 € devrait être affectée à différentes acquisitions de biens, en centre-ville, mais aussi dans la zone de Rochepinard.

### ❖ Les interventions de Tours Métropole Val de Loire

La Métropole n'adoptera son Budget Primitif que le 01 avril prochain.

Dans le courrier que nous lui avons adressé dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons rappelé que la ville de Saint-Pierre-des-Corps n'avait bénéficié d'aucun fonds de concours exceptionnel depuis 2000, sur les près de 10 M€ qui ont été accordés aux communes entre 2000 et 2017. Nous avons également déploré que l'Autorisation de Programme ouverte dès la création de l'intercommunalité, pour l'aménagement des espaces de la Morinerie, n'ait jamais reçu le moindre Crédit de Paiement et finalement ait été close l'an passé. Dans le même temps, la ville y a pourtant aménagé un parcours de santé, a installé des dispositifs anti-intrusion et devrait compléter cette année, avec l'installation d'une piste de glisse et des jeux d'enfants.

Suite à des entretiens avec le Président Briand et le Vice-Président Augis, il nous a été promis une participation de la Métropole aux travaux de restructuration de la rue Marcel Cachin, sous la forme d'un fonds de concours de 600 000 € répartis sur trois exercices et la prise en charge intégrale de la partie économique, la plus à l'est.

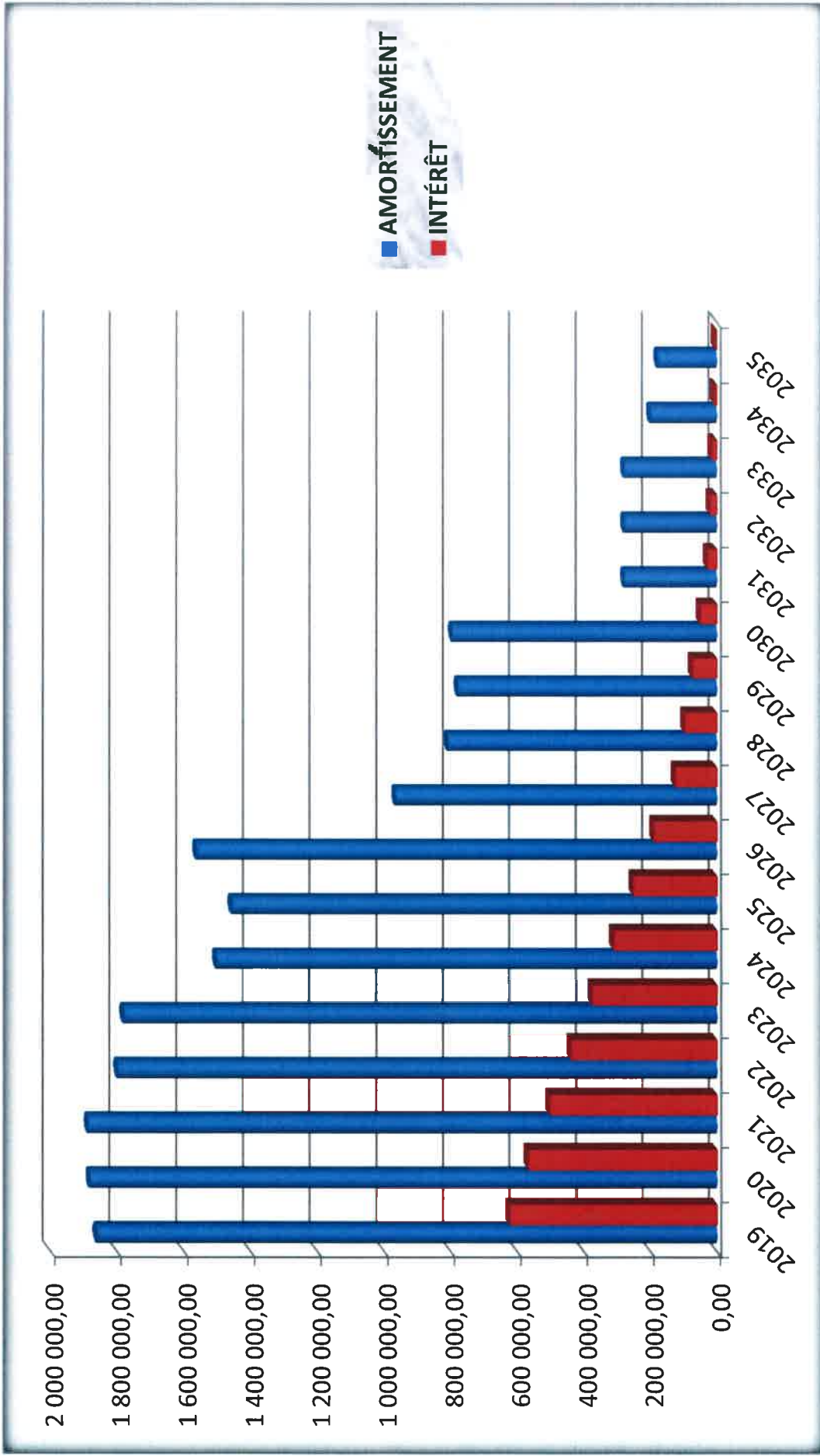
En outre, la ville dispose d'un « droit de tirage » d'environ 400 000 €, correspondant à une partie de la subvention à laquelle elle aurait pu prétendre au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Le projet de réhabilitation de la piscine n'ayant pu se concrétiser dans la période du contrat, un accord a en effet été passé avec la Métropole pour qu'elle puisse bénéficier des 800 000 € de subvention régionale initialement promis à la ville, en échange de quoi la Métropole soutiendrait la ville pour un de ses projets à hauteur ...de la moitié : 400 000 €. Ces crédits pourront donc aider au financement des travaux de la rue Marcel Cachin.

Quant au projet de réhabilitation-extension de la piscine, l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sera désignée dans les prochains jours pour nous aider à la définition du projet. La Métropole confirme là-aussi son engagement sous la forme d'un fonds de concours de 50 % du coût total.

## ANALYSE DE LA DETTE DE LA VILLE

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL**

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2019	<b>1 861 335,18</b>	<b>623 317,68</b>	<b>2 562 023,79</b>
2020	1 882 020,31	567 461,97	2 529 556,45
2021	1 887 732,96	504 081,97	2 443 091,26
2022	1 798 924,54	440 003,97	2 270 091,04
2023	1 780 421,56	376 066,52	2 184 977,89
2024	1 503 193,03	311 355,90	1 814 548,93
2025	1 456 642,64	251 728,46	1 708 371,10
2026	1 562 285,11	191 114,43	1 753 399,54
2027	966 178,29	126 075,97	1 092 254,26
2028	808 044,91	97 384,77	905 429,68
2029	778 277,78	73 541,05	851 818,83
2030	795 154,37	51 005,18	846 159,55
2031	278 500,00	28 488,35	306 988,35
2032	278 500,00	21 605,20	300 105,20
2033	278 500,00	14 670,05	293 170,05
2034	199 500,00	7 760,90	207 260,90
2035	177 500,00	3 735,25	181 235,25
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 292 710,68</b>	<b>3 689 397,62</b>	<b>22 250 482,07</b>



## STRUCTURE DE LA DETTE AU 01/01/2019

### Taux révisables

N° emprunt	Prêteur	Encours au 01/01/2019	% encours sur dette globale au 01/01/2019	Typologie	Risque de taux
145	Caisse d'épargne	79 999,96	0,44%	1A	variable
135	Crédit Foncier	160 000,00	0,87%	1A	variable
151	Caisse d'épargne	146 666,63	0,80%	1A	variable
136	Crédit Agricole	81 306,89	0,44%	1A	variable
161	Caisse d'épargne	480 000,00	2,62%	1A	variable
158	BFT	260 003,00	1,42%	1A	variable
155	Dexia Crédit Local	314 311,34	1,72%	4F	Taux de change euro/franc suisse -Taux variable
146	Dexia Crédit Local	112 504,11	0,62%	4F	Taux de change euro/franc suisse-Taux variable
<b>Total</b>		<b>1 634 791,93</b>	<b>8,94%</b>		

### Produits à barrière sur Euribor 12 mois

N° emprunt	Prêteur	Encours au 01/01/2019	% encours sur dette globale au 01/01/2019	Typologie	Risque de taux
138	Dexia Crédit Local	66 666,68	0,36%	1B	Barrière sur euribor 12 mois
<b>Total</b>		<b>66 666,68</b>	<b>0,36%</b>		

### Taux fixe classique sur toute la durée du prêt

N° emprunt	Prêteur	Encours au 01/01/2019	% encours sur dette globale au 01/01/2019	Typologie	Risque de taux
121	Dexia	252 719,04	1,38%	4F	Taux fixe sur toute la durée résiduelle - Change € CHF
139	Caisse d'épargne	80 000,00	0,44%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
144	Caisse d'épargne	84 000,00	0,46%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
156	Caisse d'épargne	233 333,30	1,28%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
157	Caisse d'épargne	216 011,89	1,18%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
159	Caisse d'épargne	380 000,03	2,29%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
160	Caisse d'épargne	480 000,00	2,62%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
164	Dexia Crédit Local	4 079 335,62	22,30%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
166	Caisse d'épargne	270 000,00	1,48%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
168	Crédit foncier	1 080 000,00	5,90%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
169	Caisse d'épargne	779 466,48	4,26%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
170	Caisse d'épargne	1 185 000,00	6,48%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
171	Banque postale	977 500,00	5,34%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
172	Dexia Crédit Local	3 127 815,69	17,10%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
173	Dexia Crédit Local	1 150 000,00	6,29%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
174	Dexia Crédit Local	1 350 000,00	7,38%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
175	Crédit Agricole	523 200,02	2,86%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
181	Banque Postale	330 000,00	1,80%	1A	Taux fixe sur toute la durée résiduelle
<b>Total</b>		<b>16 578 382,07</b>	<b>90,63%</b>		

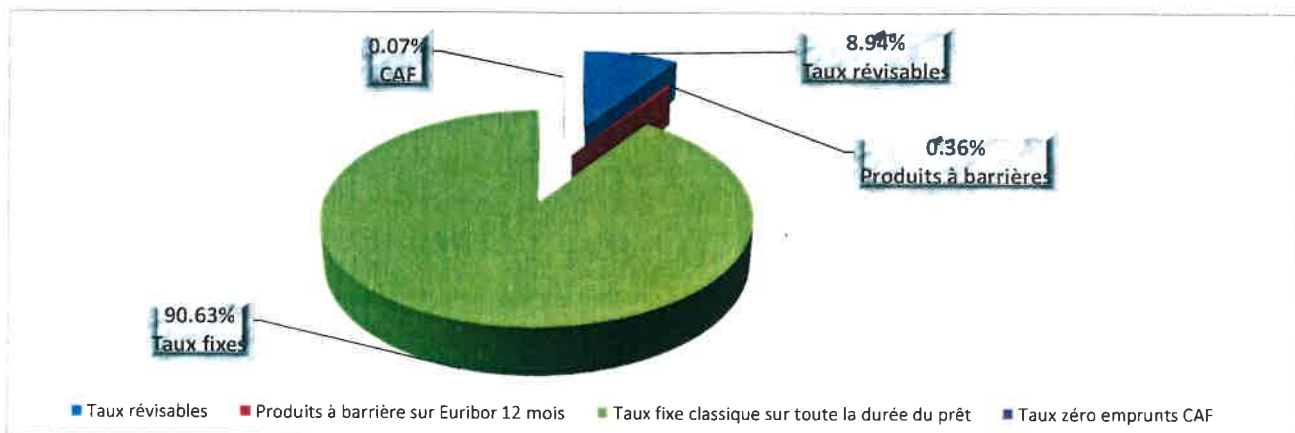
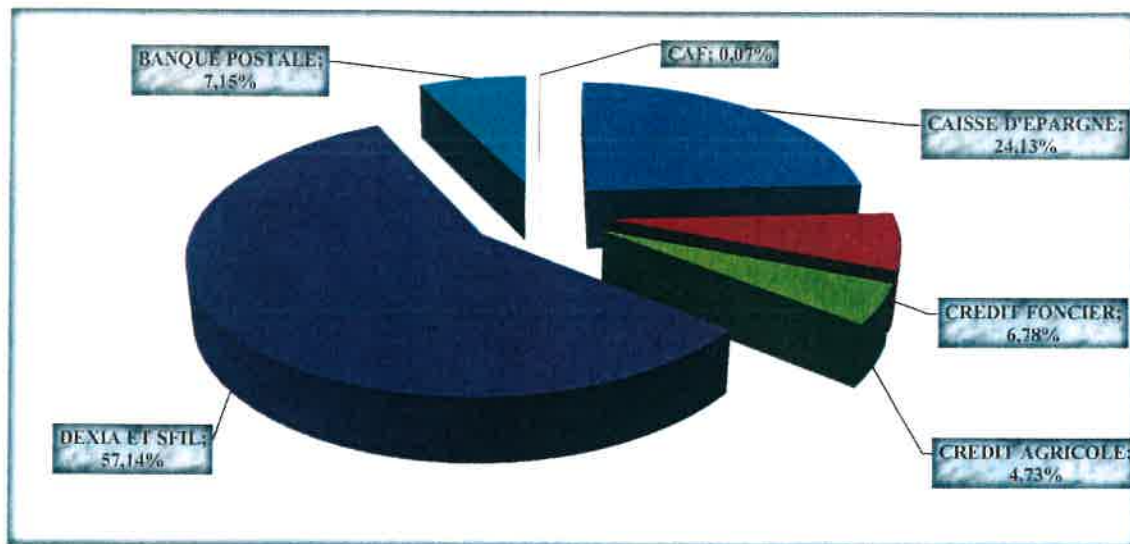
### Taux zéro emprunts CAF

N° emprunt	Prêteur	Encours au 01/01/2019	% encours sur dette globale au 01/01/2019	Typologie	Risque de taux
176	CAF	12 870,00	0,07%	1A	Taux zéro
<b>Total</b>		<b>12 870,00</b>	<b>0,07%</b>		
<b>Total encours de la dette au 01/01/2018</b>		<b>18 292 710,68</b>	<b>100,00%</b>		

*Le total des emprunts en franc suisse représente 4,38% de l'encours de la dette au 01/01/2018*

### DETTE PAR ETABLISSEMENT

CAISSE D'EPARGNE	4 414 478,29	24,13%
CREDIT FONCIER	1 240 000,00	6,78%
CREDIT AGRICOLE	864 509,91	4,73%
DEXIA ET SFIL	10 453 352,48	57,14%
BANQUE POSTALE	1 307 500,00	7,15%
CAF	12 870,00	0,07%
<b>Total</b>	<b>18 292 710,68</b>	<b>100,00%</b>



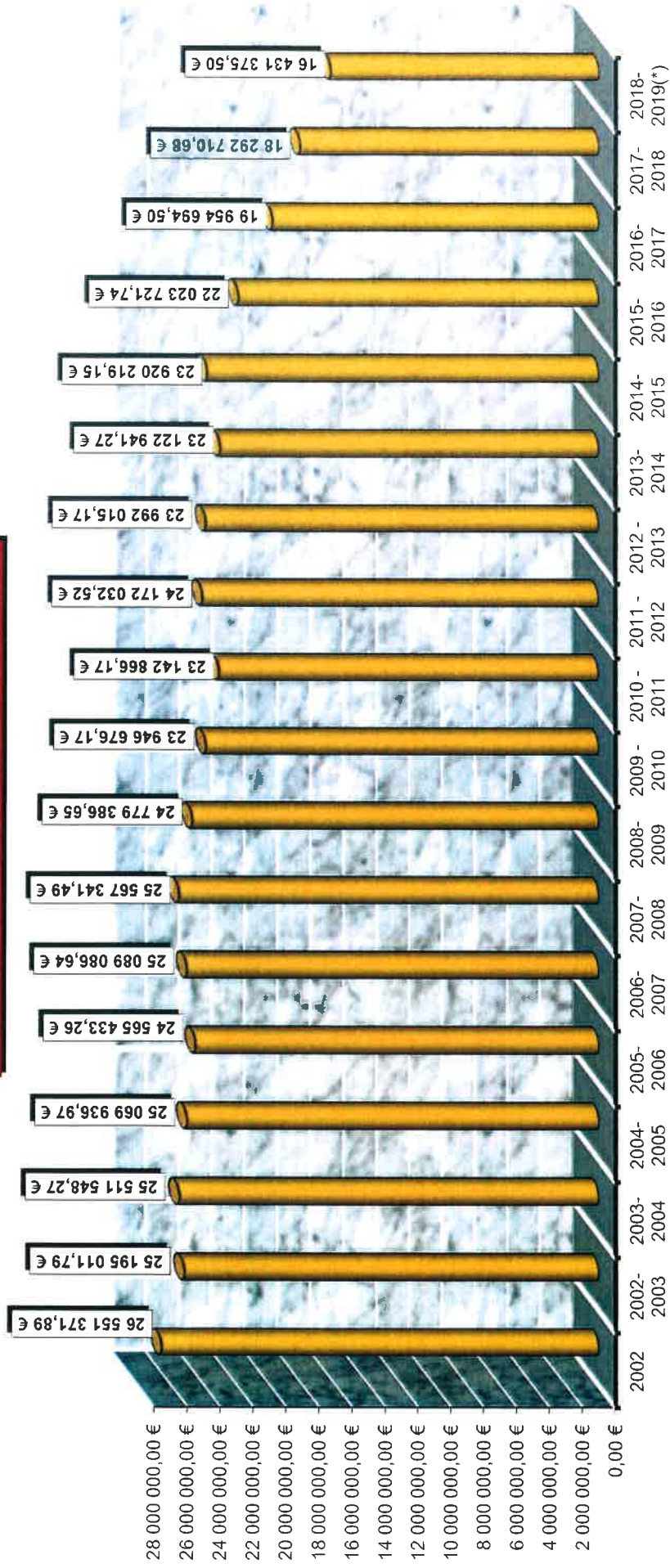


**DESENDETTEMENT - ENDETTEMENT**  
**Période du 31/12/2002 au 31/12/2019**

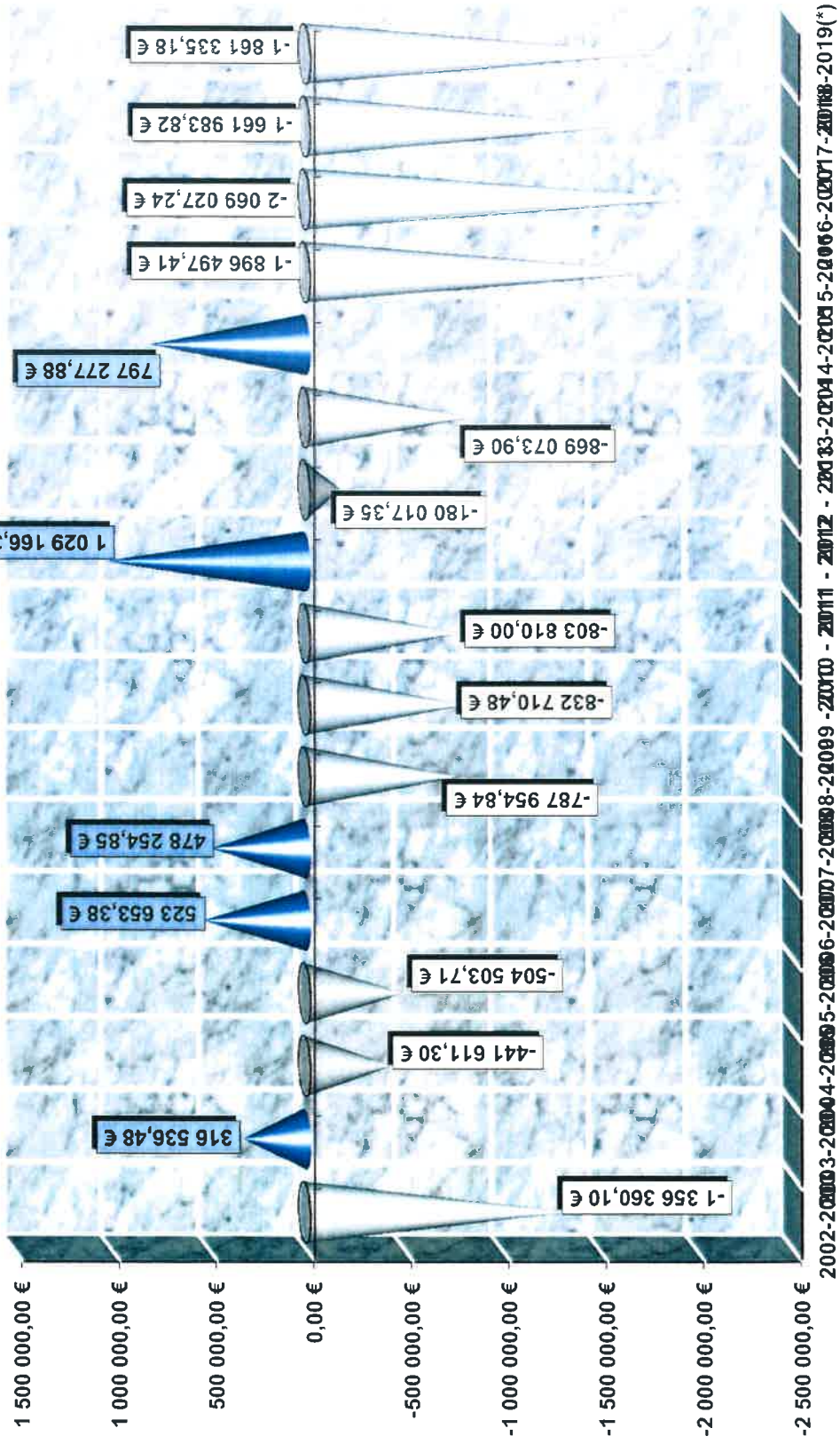
Compte administratif	Période	Amortissement en N	Intérêts	Annuité en N	Encours au 31/12/N	Flux net de dette	Observations
2002	2002	2 775 070,41 €	1 376 351,77 €	4 151 422,18 €	26 551 371,89 €		
2003	2002-2003	2 803 252,95 €	1 200 896,39 €	4 004 149,34 €	25 195 011,79 €	-1 356 360,10 €	Désendettement
2004	2003-2004	2 982 244,51 €	844 381,27 €	3 826 625,78 €	25 511 548,27 €	316 536,48 €	<b>Endettement</b>
2005	2004-2005	2 101 413,30 €	734 125,71 €	2 835 539,01 €	25 069 936,97 €	-441 611,30 €	Désendettement
2006	2005-2006	1 899 929,51 €	969 462,05 €	2 869 391,56 €	24 565 433,26 €	-504 503,71 €	Désendettement
2007	2006-2007	2 008 846,62 €	820 142,92 €	2 828 989,54 €	25 089 086,64 €	523 653,38 €	<b>Endettement</b>
2008	2007-2008	2 192 223,37 €	888 166,00 €	3 080 389,37 €	25 567 341,49 €	478 254,85 €	<b>Endettement</b>
2009	2008-2009	2 378 781,40 €	931 279,73 €	3 310 061,13 €	24 779 386,65 €	-787 954,84 €	Désendettement
2010	2009 - 2010	2 450 485,81 €	769 717,13 €	3 220 202,94 €	23 946 676,17 €	-832 710,48 €	Désendettement
2011	2010 - 2011	2 476 227,55 €	955 704,38 €	3 431 931,93 €	23 142 866,17 €	-803 810,00 €	Désendettement
2012	2011 - 2012	2 092 833,59 €	616 443,60 €	2 709 277,19 €	24 172 032,52 €	1 029 166,35 €	<b>Endettement - Magasins général</b>
2013	2012 - 2013	1 840 042,15 €	1 072 160,21 €	2 912 202,36 €	23 992 015,17 €	-180 017,35 €	Désendettement
2014	2013-2014	2 019 073,90 €	1 134 972,75 €	3 154 046,65 €	23 122 941,27 €	-869 073,90 €	Désendettement
2015	2014-2015	2 002 722,12 €	851 888,03 €	2 854 610,15 €	23 920 219,15 €	797 277,88 €	<b>Endettement -capitalisat° des IRA</b>
2016	2015-2016	1 917 947,41 €	863 963,69 €	2 781 911,10 €	22 023 721,74 €	-1 896 497,41 €	Désendettement
2017	2016-2017	2 069 027,24 €	749 744,05 €	2 818 771,29 €	19 954 694,50 €	-2 069 027,24 €	Désendettement
2018	2017-2018	1 991 983,83 €	684 714,77 €	2 676 698,60 €	18 292 710,68 €	-1 661 983,82 €	Désendettement
2019	2018-2019(*)	1 861 335,18 €	623 317,68 €	2 484 652,86 €	16 431 375,50 €	-1 861 335,18 €	Désendettement (*)
					<b>Total depuis 2002</b>	<b>-40 119 996,39 €</b>	<b>Désendettement</b>

(\*) Prévisionnel pour les intérêts, hors emprunts 2019

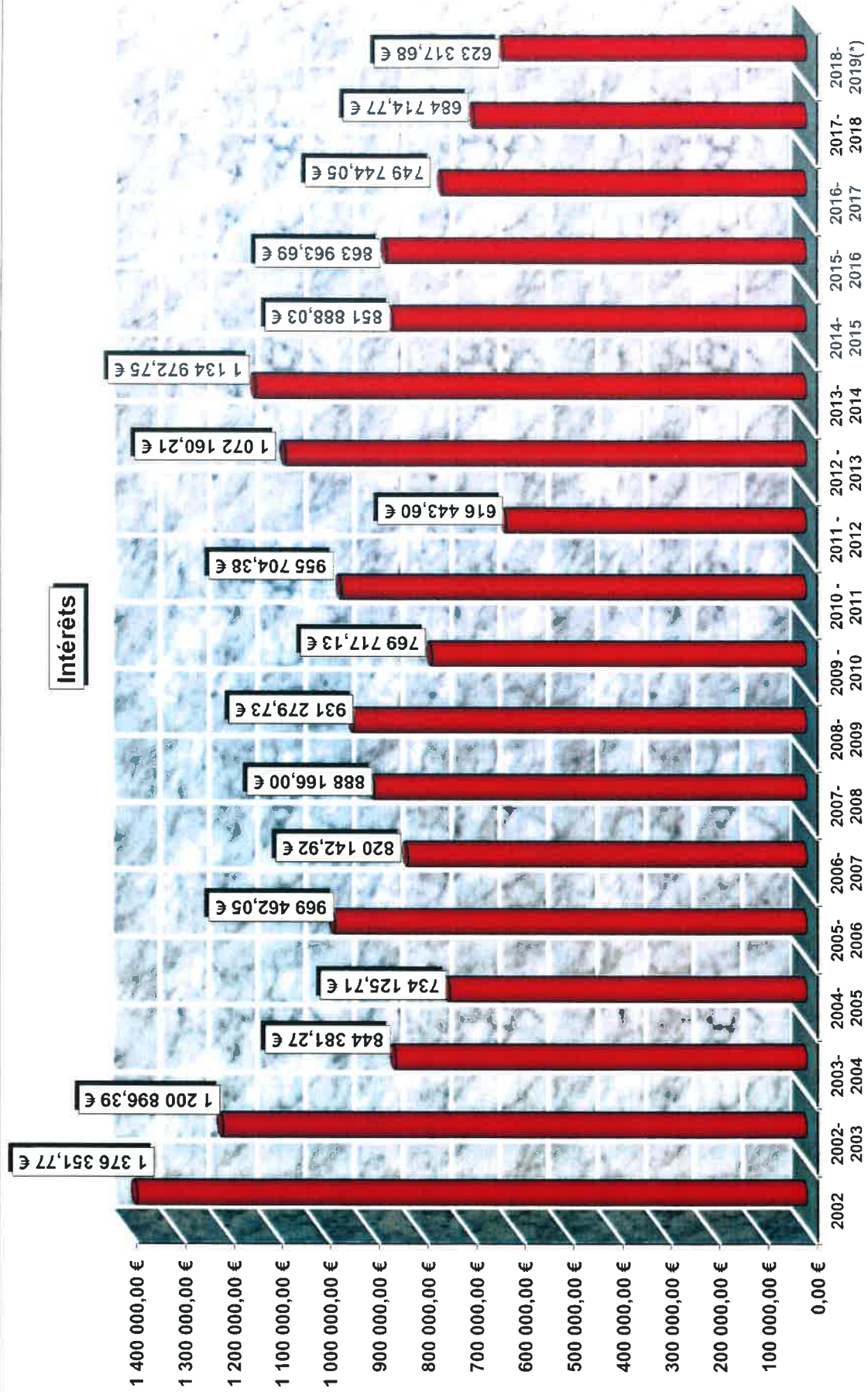
**Endettement-désendettement de 2002 à 2019**



**Flux net de dette**



### Intérêts





## LE PERSONNEL COMMUNAL

### ❖ EFFECTIFS ACTUELS

#### Titulaires et stagiaires

- Répartition par catégorie hiérarchique

Au 31 décembre 2018, nous comptabilisons 267 agents titulaires et stagiaires (259 au 31/12/17), correspondant à 258 postes en équivalent temps plein. Cette progression s'explique par des titularisations, notamment à l'entretien ménager, à la restauration scolaire et à la petite enfance. La répartition est la suivante :

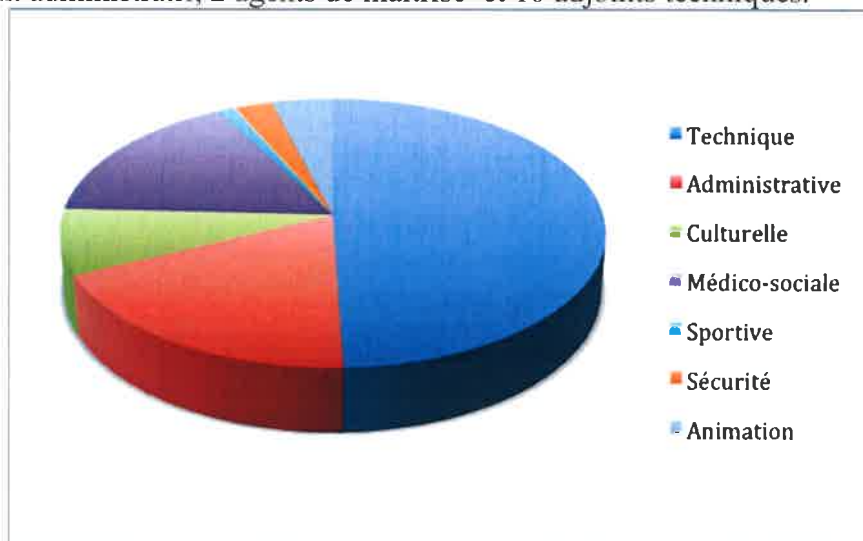
Catégorie A: 28 agents, dont 14 attachés, 3 ingénieurs, 1 médecin et 8 infirmiers du Centre Municipal de Santé.

Catégorie B : 41 agents, dont 7 rédacteurs, 6 techniciens, 6 assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 10 assistants d'enseignement artistique.

Catégorie C : 198 agents, dont ; notamment, 117 adjoints techniques, 28 adjoints administratifs, 15 agents spécialisés des écoles maternelles auxquels s'ajoutent 4 agents sociaux et 1 adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM.

- Répartition par filière

La filière technique demeure la plus importante, malgré les transferts vers la Métropole réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, ces transferts ont concerné 25 agents titulaires dont 3 ingénieurs, 2 techniciens, 1 rédacteur, 1 adjoint administratif, 2 agents de maîtrise et 16 adjoints techniques.



Filière technique : 132 agents  
Filière administrative: 49 agents  
Filière culturelle: 21  
Filière médico-sociale: 44  
Filière sportive : 3  
Filière sécurité : 7  
Filière animation : 11

- Répartition hommes/femmes

Hommes: 93 (34,83 %)

Femmes: 174 (65,17 %)

- Âge

Âge moyen: 50 ans et deux mois. C'est également l'âge médian.

- Postes gelés

En raison des restrictions budgétaires, 12 postes de titulaires, représentant 10,8 ETP ont été gelés, en espérant de les pourvoir à nouveau si la situation s'améliorait. Il n'y a pas eu de nouveau gel de poste en 2018.

- Perspectives

Il est envisagé de créer des micro-crèches qui remplaceront progressivement la Crèche à Domicile. Une première structure devrait ouvrir au courant du deuxième semestre 2019.

Cela entraînerait une transformation des postes d'assistantes maternelles en CDI en postes d'agents sociaux titulaires. Les 8 assistantes maternelles encore en activité seront bien évidemment prioritaires afin de pourvoir ces emplois.

Les départs en retraite seront examinés au cas par cas, afin de déterminer la façon dont ils seront compensés.

#### **Non titulaires permanents au 31/12/2018**

Ils sont au nombre de 52 contre 49 en 2017 (41 ETP contre 38 en ETP). 11 postes d'assistante maternelle à domicile ont été gelés, dans l'attente de la création des micro-crèches.

#### **Non titulaires temporaires au 31/12/2018**

Ils sont 109 (106 en 2017). Ils sont employés soit en remplacement, soit pour l'exécution de tâches limitées dans le temps. Cette catégorie intègre les personnels affectés au secteur périscolaire.

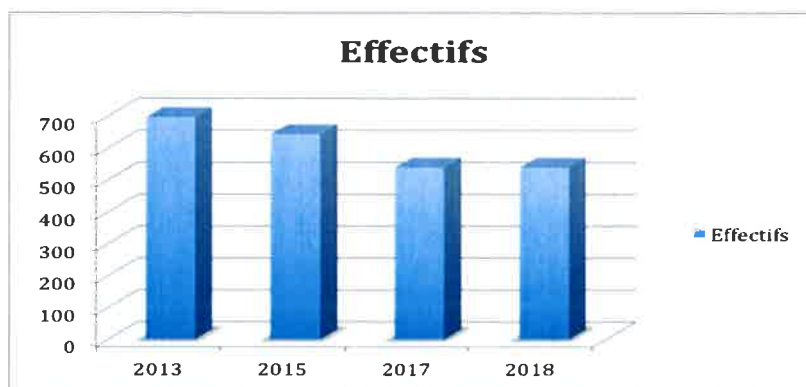
#### **Non titulaires présents en cours d'année mais partis au 31/12/18**

Ils sont 111 (contre 125 en 2017), Centres de Loisirs compris.

#### **Total des non titulaires employés en 2018**

On compte 272 personnes contre 280 en 2017.

#### **Total des agents employés par la Ville en 2018 (hors CCAS et Caisse des Ecoles): 539**



2013 : 696  
 2015 : 643  
 2017 : 539  
 2018 : 539

Cette évolution par rapport à 2015 résulte principalement d'une forte diminution du nombre d'agents temporaires suite à l'évolution du Centre de Vacances de Châtelus, à une rationalisation de la gestion des centres de loisirs, au passage d'une partie du périscolaire au secteur associatif, à la diminution du nombre de remplacements et aux transferts à la Métropole.

## ❖ DEPENSES DE PERSONNEL

### TITULAIRES 2018

1°) Traitement indiciaire annuel (article 64 111) :	5 578 000 €
2°) Régime indemnitaire :	580 000 €
3°) Primes de vacances et de fin d'année :	435 000 €
4°) Nouvelle Bonification indiciaire :	88 000 €

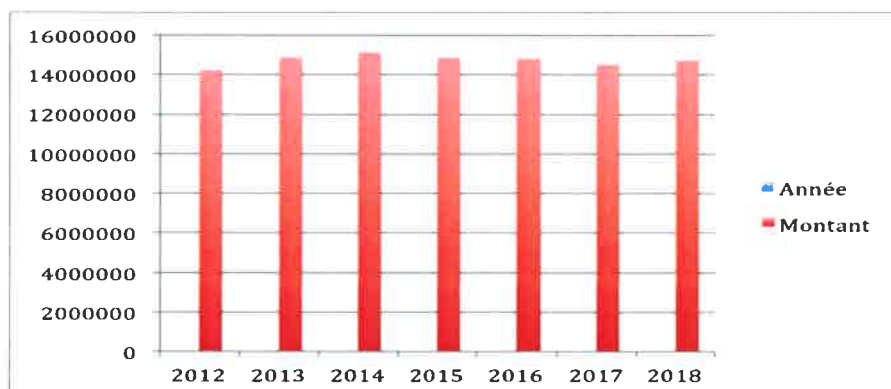
### NON TITULAIRES

1°) Traitement de base (article 64 131) :	1 968 000 €
2°) Régime indemnitaire :	192 000 €
3°) Primes de vacances et de fin d'année :	195 000 €

### ATTRIBUTION DE LA NBI à 140 AGENTS

Quartier prioritaire	10 points	67 agents
Accueil du public à titre principal	10 points	32 agents
Responsabilité service	25 points	14 agents
Encadrement technique de 5 agents ou plus	15 points	19 agents
Apprentissage	20 points	4 agents
Cimetière	10 points	3 agents
Régie	20 points	1 agent

### EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL, CHARGES COMPRISES



<b>2012= 14 234 000 €</b>
<b>2013= 14 884 000 €</b> (+4.56 % - reprise de l'entretien ménager)
<b>2014= 15 154 000 €</b> (+1.81 %)
<b>2015= 14 876 000 €</b> (-1.84 %)
<b>2016= 14 839 000 €</b> (-0.25 %)
<b>2017= 14 518 000 €</b> (-2.17 % - transfert de 25 agents à la Métropole)
<b>2018= 14 754 000 €</b> (+1.62 %)



## ❖ MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis la mise en œuvre de la semaine de 35 heures, la plupart des agents a opté pour un maintien des 36 heures, modalité en vigueur depuis le contrat de solidarité qui date des années 1982-1983.

Les personnels concernés bénéficient de 44 heures de RTT par an.

Certains services appliquent des cycles de travail spécifiques, en fonction de la nature de l'activité (Centre Municipal de Santé, Piscine, Restaurants Municipaux...).

## ❖ INFORMATIONS DIVERSES

### HEURES SUPPLEMENTAIRES

10 agents en ont bénéficié pour un total de 90 heures payées.

### AVANTAGES EN NATURE

41 agents bénéficient d'un avantage en nature « Repas ».

3 agents bénéficient d'un avantage en nature « Logement ».

**MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS**  
**DEPENSES PERSONNEL VILLE PAR SECTEUR D'ACTIVITE**

**EVOLUTION 2011-2018**

Secteur d'activité	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Administration générale	1 495 034	1 560 855	1 667 464	1 532 165	1 439 817	1 537 432 (1)	1 240 932	1 202 844
Aide sociale	100 276	70 578 (2)	42 277 (3)	42 684	44 786	45 278	45 668	48 172
Associations	75 291	77 525	79 016	82 413	84 615	84 504	86 611	88 681
Bâtiments	1 617 894	1 706 245	1 936 507 (4)	2 034 688	2 061 014	2 108 649	2 143 764	2 173 071
Bibliothèques	433 961	438 044	445 303	451 538	434 607	398 181	398 970	411 474
Centre Culturel	200 555	194 015	195 902	195 808	184 469	179 858	204 410	218 541
Colonie Châtelus	46 194	47 286	50 405	49 795	0	9 425	17 252	17 965
Centre Municipal de Santé	673 356	625 951	664 926	674 144	671 301	646 588	642 642	717 879
Médecine du sport	85 333	79 463	77 523	75 067	61 591	47 995	39 820	39 058
Centres de Loisirs	193 109	179 764	186 584	206 269	157 683	140 629	145 681	117 671
Crèche à domicile	582 763	654 840	694 352	702 015	678 607	619 483	444 537	382 596

Secteur d'activité	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Pataploum	386 632	392 321	382 052	381 284	345 046	394 537	413 701	354 288
Ecole de Musique	195 875	209 857	222 026	227 983	242 930	256 071	284 472	274 316
Enfance	111 233	110 689	112 362	86 355	133 345	148 592	130 624	133 747
Equipements Sportifs	926 877	971 105	1 030 814	1 028 527	1 023 672	964 416 (4)	984 673	1 026 042
Espaces verts	969 245	920 802	907 258	938 675	970 954	992 300	997 310	1 026 251
Etat civil	177 906	174 927	176 672	181 499	183 221	138 896	178 925	155 654
Finances	299 103	309 514	322 321	327 697	317 524	310 286	336 334	324 340
Halte Garderie/Multi-accueil Farandole	143 003	141 801	181 109	221 647	266 778	299 619	373 590	321 273
Communication	125 904	132 913	154 766	154 941	140 609	152 609	133 666	125 103
Personnel	235 960	234 326	260 539	249 016	261 361	262 029	277 437	284 045
Pôle Petite Enfance	121 844	125 603	134 244	145 357	143 457	142 793	164 263	493 209 (7)
Police	93 348	116 296	121 530	127 415	129 998	128 989	134 579	130 397
Politique de la Ville	68 166	71 113	73 607	77 142	73 371	74 540	98 353	97 829
Restaurants Municipaux	1 775 661	1 885 152	1 895 033	1 907 099	1 861 906	1 821 949	1 846 102	1 915 230
SMJ permanents	269 900	328 021	336 737	342 100	263 566	248 143	198 414	231 258

Secteur d'activité	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
SMJ vacataires	88 018	27 428	17 520	15 187	2 930	5 605	9 738	9 315
Scolaire	821 486	852 305	884 784	888 102	997 375	1 070 174 (5)	1 182 774 (5)	1 178 584
Urbanisme	243 914	252 225	273 658	278 149	265 745	268 334	287 834	307 047
<b>VRD</b>	<b>1 337 202</b>	<b>1 343 102</b>	<b>1 389 317</b>	<b>1 471 039</b>	<b>1 433 750</b>	<b>1 339 758</b>	<b>962 123 (8)</b>	<b>974 224</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 895 043</b>	<b>14 234 066</b>	<b>14 916 608 (4)</b>	<b>15 095 800</b>	<b>14 876 028</b>	<b>14 837 662</b>	<b>14 405 199 (8)</b>	<b>14 780 104 (7)</b>

(1) Comprend le redressement et les reliquats de cotisation URSSAF de 100 000 €

(2) Mutation de la responsable du secteur social de la Ville vers le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année.

(3) Mutation de la responsable du secteur social de la Ville vers le CCAS sur une année entière.

(4) Reprise en régie de la totalité de l'entretien ménager.

(5) Un agent a été muté, il y a plusieurs années, des équipements sportifs vers le secteur scolaire. L'affectation des salaires n'a été régularisée qu'en 2016, pour un montant de 54 500 €.

(6) Postes supplémentaires d'ASEM

(7) Compte tenu des divers aléas au niveau du multi-accueil Farandole et de la Petite Enfance en général, de nombreux remplaçants ont été recrutés. Comme ils interviennent souvent sur plusieurs secteurs, il a été difficile de les affecter à une fonction précise. Ils ont donc souvent été regroupés au niveau du Pôle Petite Enfance.

Globalement, les dépenses de personnel dans la Petite Enfance (PPE dont RAM, Crèche à domicile, Crèche Pataploum et Multi-accueil) se sont élevées en 2017 à 1 396 000 €.

Ces dépenses sont passées en 2018 à 1 551 000 €.

(8) Transferts à la Métropole

## **ANALYSE PROSPECTIVE ET BESOIN DE FINANCEMENT**

### **BUDGET FONCTIONNEMENT**

Au vu de l'inflation attendue dans les prochaines années, la fiscalité devrait continuer de progresser au moins de l'ordre de 2.5%.

Grâce aux compensations de taxe d'habitation, à la progression de la DSU et à l'attribution de DPV, la baisse des dotations d'Etat devrait se stabiliser.

Côté dépenses, l'objectif est de poursuivre une bonne maîtrise des dépenses courantes ainsi que des dépenses de personnel avec une hausse annuelle de ces dernières entre 2 et 3 %.

L'épargne brute ne diminuerait ainsi que d'environ 100 000 € par an.

Voir tableau page suivante.

**PROSPECTIVE 2018 - 2021**

	<b>2018</b>	<b>%variation</b>	<b>2019</b>	<b>% variation</b>	<b>2020</b>	<b>% variation</b>	<b>2021</b>
Produit des contributions directes	8 982 493	3,19%	9 268 720	2,50%	9 500 400	2,50%	9 737 910
Fiscalité indirecte	9 547 690	0,50%	9 595 420	0,50%	9 643 400	0,50%	9 691 620
Dotations	3 728 129	0,43%	3 744 170	-1,98%	3 670 170	-1,20%	3 658 870
Autres recettes d'exploitation	3 333 467	-6,01%	3 132 980	-0,30%	3 123 580	-0,30%	3 114 210
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>	<b>25 591 779</b>	<b>0,58%</b>	<b>25 741 290</b>	<b>0,76%</b>	<b>25 937 550</b>	<b>1,02%</b>	<b>26 202 610</b>
Charges à caractère général (chap 011)	5 138 484	6%	5 463 190	1,04%	5 520 000	1,20%	5 590 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 643 423	3%	15 022 550	2,00%	15 322 990	2,50%	15 706 100
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 862 603	0%	1 862 600	0,00%	1 862 600	0%	1 862 600
Intérêts de la dette (art 66111)	684 721	-9%	623 320	-8,96%	567 460	-11%	504 100
Intérêts de la dette - nouvel emprunt (art 66111)			0		17 420	-5%	16 490
Autres dépenses de fonctionnement	841 455	-66%	289 500	-7,60%	267 500	-7%	247 500
<b>Total des dépenses réelles de fonct°</b>	<b>23 170 686</b>	<b>0,39%</b>	<b>23 261 160</b>	<b>1,28%</b>	<b>23 557 970</b>	<b>2%</b>	<b>23 926 790</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 150 820</b>	<b>-2%</b>	<b>3 103 450</b>	<b>-4%</b>	<b>2 964 460</b>	<b>-6%</b>	<b>2 796 410</b>
<i>Ecart</i>		<i>- 47 370</i>		<i>-138 990</i>		<i>-168 050</i>	
Intérêts de la dette	684 721	-9%	623 320	-6%	584 880	-11%	520 590
<b>Epargne brute</b>	<b>2 421 092</b>	<b>2%</b>	<b>2 480 130</b>	<b>-4%</b>	<b>2 379 580</b>	<b>-4%</b>	<b>2 275 820</b>
<i>Ecart</i>		<i>59 038</i>		<i>-100 550</i>		<i>-103 760</i>	
Remboursement capital de la dette	1 991 984	-7%	1 861 330	1,11%	1 882 020	0,30%	1 887 730
Remboursement capital nouvel emprunt					72 000	100,92%	144 660
<b>Epargne nette</b>	<b>429 108</b>	<b>44%</b>	<b>618 800</b>	<b>-31%</b>	<b>425 560</b>	<b>-43%</b>	<b>243 430</b>
<i>Ecart</i>		<i>189 692</i>		<i>-193 240</i>		<i>-182 130</i>	

## BUDGET INVESTISSEMENT

Une démarche prospective sur les 4 prochains exercices nous permet de vérifier que le budget communal est a priori en mesure d'absorber les deux projets d'envergure que sont la requalification de la rue Marcel Cachin (6.3M€) et la réhabilitation-extension de la piscine municipale (6M€) tout en poursuivant l'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (1.5M€ en moyenne par an).

On trouvera ci-dessous un plan de financement prévisionnel de l'opération Marcel Cachin avec les différentes lignes de financement, partie de « l'enveloppe 2 » versée par la Ville à la Métropole, les fonds de concours Ville et Métropole, les crédits liés aux circulations douces.

### REQUALIFICATION DE LA RUE MARCEL CACHIN MONTANTS DE L'OPERATION PAR TRANCHE ET PAR ANNEE REPARTITION PAR COMPETENCE

HT

TRANCHE	1		2	3	
	2020	2021	2022	2023	
ANNEE	2020	2021	2022	2023	
DEVECO	-	-	1 040 948,33	1 040 948,33	
MOBILITE	-	-	-	-	
INFRA VELO	86 350,00	86 350,00	-	-	
INFRA ENV2	238 096,67	238 096,67	500 000,00	-	
FDC COMMUNE	457 780,00	457 780,00	685 265,00	-	
FDC TMVL	200 000,00	200 000,00	200 000,00	-	
TOTAL HT/AN	982 226,67	982 226,67	2 226 213,33	1 040 948,33	5 231 614,99
TOTAL TTC/AN	1 178 672,00	1 178 672,00	2 671 456,00	1 249 138,00	6 277 937,99
TOTAL HT/TRANCHE		1 964 453,33	2 226 213,33	1 040 948,33	5 231 614,99
TOTAL TTC/TRANCHE		2 357 344,00	2 671 456,00	1 249 138,00	6 277 937,99

ENV2	2020	2021	2022	2023
VOIRIE CACHIN	238 096,67	238 096,67	500 000,00	-
VOIRIE AUTRES RUES	261 903,33	261 903,33	-	500 000,00
TOTAL VOIRIE	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
ENFOUISSEMENT RESEAUX	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
DEFENSE INCENDIE	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
PLUVIAL	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
ESPACES VERTS	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
<b>TOTAL ENV2</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>

Pour la piscine municipale, la Métropole s'est engagée à verser à la ville un fonds de concours de 50% du HT. Des recettes de 2.4M€ sont également attendues de produits de cessions dans la ZAC Gare.

On voit que sur la période 2019-2022, la politique de désendettement menée depuis plusieurs années permet d'absorber le financement de ces gros investissements avec un besoin de financement qui reste négatif sur la période.

## Prospective des Investissements 2019-2022

	2019	2020	2021	2022
<b>RECETTES</b>				
Autofinancement	3 000 000	2 900 000	2 800 000	2 700 000
FCTVA	429 980	630 000	450 000	450 000
Produits des cessions	467 742	200 000	1 000 000	1 000 000
TMVL (CRST)	-	200 000	200 000	-
TMVL (FDC Piscine)	-	500 000	1 000 000	1 000 000
Divers (subventions, TAM...)	363 613	100 000	150 000	150 000
Emprunts nouveaux	1 000 000	1 470 000	1 700 000	2 000 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 261 335</b>	<b>6 000 000</b>	<b>7 300 000</b>	<b>7 300 000</b>
<b>DEPENSES</b>				
Remboursement Capital	1 861 335	1 950 000	2 050 000	2 050 000
Travaux VRD TMVL (HT)	900 000	900 000	900 000	900 000
Rue Marcel Cachin (HT)	/	450 000	450 000	700 000
Piscine Municipale (TTC)	/	1 200 000	2 400 000	2 400 000
Entretien bâtiments	700 000	700 000	700 000	550 000
Réinscription crédits bâtiments	300 000			
Contrat chauffage	100 000	100 000	100 000	100 000
Entretien espaces verts	60 000	60 000	60 000	60 000
Entretien équipements sportifs	90 000	90 000	90 000	90 000
Mobiliers et matériels	225 000	225 000	225 000	225 000
Parc automobile	75 000	75 000	75 000	75 000
Acquisitions livres	30 000	30 000	30 000	30 000
Etudes	20 000	20 000	20 000	20 000
Acquisitions foncières	900 000	200 000	200 000	100 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 261 335</b>	<b>6 000 000</b>	<b>7 300 000</b>	<b>7 300 000</b>

## Besoin de financement prévisionnel 2019-2022

	2019	2020	2021	2022
Remboursement de Capital	1 861 335	1 950 000	2 050 000	2 050 000
Emprunts nouveaux	1 000 000	1 470 000	1 700 000	2 000 000
<b>Besoin de financement</b>	<b>-861 335</b>	<b>-480 000</b>	<b>-350 000</b>	<b>-50 000</b>